

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérances libres, locations gérances	7,40 €
Commerces (cessions, etc..)	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc..)	8,05 €

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 16.301 du 28 avril 2004 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 734).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-239 du 6 mai 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 735).

Arrêté Ministériel n° 2004-240 du 6 mai 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. ZEBRA SQUARE" (p. 736).

Arrêté Ministériel n° 2004-241 du 7 mai 2004 fixant les tarifs applicables aux véhicules publics (p. 737).

Arrêté Ministériel n° 2004-242 du 7 mai 2004 approuvant les statuts du syndicat dénommé "Chambre Monégasque de la Joaillerie" (p. 738).

Arrêté Ministériel n° 2004-243 du 7 mai 2004 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 739).

Arrêté Ministériel n° 2004-245 du 10 mai 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée : "La Compagnie des Farfadets" (p. 740).

Arrêté Ministériel n° 2004-246 du 10 mai 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef-Appariteur au Secrétariat Général du Conseil National (p. 740).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-33 du 4 mai 2004 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 741).

Arrêté Municipal n° 2004-34 du 10 mai 2004 portant nomination d'une Secrétaire dans les Services Communaux (Point Petite Enfance - Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 741).

AVIS ET COMMUNIQUÉS
MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-78 d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 741).

Avis de recrutement n° 2004-79 d'un Ouvrier polyvalent à la Direction de la Sécurité Publique (p. 741).

Avis de recrutement n° 2004-80 d'un(e) Infirmier(ière) au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 742).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 742).

Direction de l'Habitat.

Livraisons d'appartements domaniaux (p. 742).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2004-42 de deux postes de Surveillants de plage saisonniers à la Police Municipale (p. 742).

Avis de vacance n° 2004-44 de postes de Professeurs à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 743).

Avis de vacance n° 2004-45 de trois postes de Surveillant(e)s à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 743).

Avis de vacance n° 2004-46 d'un poste temporaire d'Animateur au Club le Temps de Vivre dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 743).

Avis de vacance n° 2004-47 d'un poste de Secrétaire-Comptable à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 743).

INFORMATIONS (p. 744).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 745 à p. 757).

Annexes au "Journal de Monaco"

Publication n° 190 du Service de la Propriété Industrielle - Tome I (p. 5691 à p. 5754)

Publication n° 190 du Service de la Propriété Industrielle - Tome II (p. 5755 à p. 5914)

Publication n° 190 du Service de la Propriété Industrielle - Tome III (p. 5915 à p. 6074).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 16.301 du 28 avril 2004 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

RAINIER III

**PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives ;

Vu Notre ordonnance n° 13.327 du 12 février 1998 portant application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.879 du 17 mai 2001 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés, pour une durée de trois ans à compter du 24 juin 2004, en qualité de membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives :

- Sur présentation du Conseil National :

MM. Max BROUSSE, titulaire ;
Renaud RISCH ROMANI, suppléant.

- Sur présentation du Conseil d'Etat :

MM. Jacques SBARRATO, titulaire ;
Chérif JAHLAN, suppléant.

- Sur présentation du Ministre d'Etat :

M. René CLERISSI, titulaire ;
M^{me} Pauline MIGLIARDI, suppléant.

ART. 2.

M. René CLERISSI est nommé Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-239 du 6 mai 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.*

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2004-239 DU 6 MAI 2004 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe II dudit Arrêté est modifiée comme suit :

I - Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique "Personnes physiques" :

1) ABOU, Rabah Naami (alias Naami Hamza; alias Mihoubi Faycal ; alias Fellah Ahmed ; alias Dafri Rème Lahdi), né le 1.2.1966 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

2) ABOUD, Maisi (alias "l'Abderrahmane suisse"), né le 17.10.1964 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

3) AL-MUGHASSIL, Ahmad Ibrahim (alias ABU OMRAN ; alias AL-MUGHASSIL, Ahmed Ibrahim), né le 26.6.1967 à Qatif-Bab al Shamal (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

4) AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

5) AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarut (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

6) ARIOUA, Azzedine, né le 20.11.1960 à Constantine (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

7) ARIOUA, Kamel (alias Lamine Kamel), né le 18.8.1969 à Constantine (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

8) ASLI, Mohamed (alias Dahmane Mohamed), né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

9) ASLI, Rabah, né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

10) ATWA, Ali (alias BOUSLIM, Ammar Mansour ; alias SALIM, Hassan Rostom), Liban, né en 1960 au Liban ; ressortissant du Liban.

11) DARIB, Noureddine (alias Carreto ; alias Zitoun Mourad), né le 1.2.1972 en Algérie (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

12) DJABALI, Abderrahmane (alias Touil), né le 1.6.1970 en Algérie (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

13) EL-HOORIE, Ali Saed Bin Ali (alias AL-HOURI, Ali Saed Bin Ali ; alias EL-HOURI, Ali Saed Bin Ali), né le 10.7.1965 ou le 11.7.1965 à El Dibabiya (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

14) FAHAS, Sofiane Yacine, née le 10.9.1971 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

15) IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed ; alias SAID ; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, ressortissant du Liban.

16) LASSASSI, Saber (alias Mimiche), né le 30.11.1970 à Constantine (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

17) MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah ; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith; alias WADOOD, Khalid Adbul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan, passeport n° 488555.

18) MOKTARI, Fateh (alias Ferdi Omar), né le 26.12.1974 à Hussein Dey (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

19) MUGHNIYAH, Imad Fa'iz (alias MUGHNIYAH, Imad Fayiz), officier supérieur des services de renseignements du HEZBOLLAH, né le 7.12.1962 à Tayr Dibba (Liban), passeport n° 432298 (Liban).

20) NOUARA, Farid, né le 25.11.1973 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra) 3.4.2004 L 99/28 Journal officiel de l'Union européenne FR.

21) RESSOUS, Hoari (alias Hallasa Farid), né le 11.9.1968 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

22) SEDKAOUI, Noureddine (alias Nounou), né le 23.6.1963 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

23) SELMANI, Abdelghani (alias Gano), né le 14.6.1974 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

24) SENOUCI, Sofiane, née le 15.4.1971 à Hussein Dey (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

25) SISON, Jose Maria (alias Armando Liwanag, alias Joma, responsable de la NPA), né le 8.2.1939 à Cabugao, Philippines.

26) TINGUALI, Mohammed (alias Mouh di Kouba), né le 21.4.1964 à Blida (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra).

II - Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique "Groupes et entités" :

1) Organisation Abou Nidal (Conseil révolutionnaire du Fatah, Brigades révolutionnaires arabes, Septembre noir, et Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes).

2) Brigade des martyrs Al-Aqsa.

3) Al-Takfir et al-Hijra.

4) Aum Shinrikyo (AUM, Aum Vérité suprême, Aleph).

5) Babbar Khalsa.

6) Gama'a al-Islamiyya (Groupe islamique) (Al-Gamaa al-Islamiyya, IG).

7) Front islamique des combattants du Grand Orient (IBDA-C).

8) Hamas (y compris Hamas-Izz al-Din al-Qassem).

9) Holy Land Foundation for Relief and Development (Fondation de la Terre sainte pour le secours et le développement).

10) International Sikh Youth Federation (ISYF).

11) Kahane Chai (Kach).

12) Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) (alias KADEK, alias KONGRA-GEL).

13) Lashkar e Tayyaba (LET)/Pashan-e-Ahle Hadis.

14) Mujahedin-e Khalq Organisation (MEK ou MKO) [moins le "Conseil national de la Résistance d'Iran" (NCRI)] [Armée nationale de libération de l'Iran (la branche militante de la MEK), les Mujahidines du peuple d'Iran, la Société musulmane des étudiants iraniens].

15) Armée de libération nationale (Ejército de Liberacion Nacional).

16) New People's Army (NPA), Philippines, liée à Sison Jose Maria C. (alias Armando Liwanag, alias Joma, responsable de la NPA).

17) Front de libération de la Palestine (FLP).

18) Jihad islamique palestinienne.

19) Front populaire de libération de la Palestine (FPLP).

20) Front populaire de libération de la Palestine - Commandement général (FPLP Commandement général).

21) Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC).

22) Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération (DHKP/C) [Devrimci Sol (Gauche révolutionnaire), Dev Sol].

23) Sentier lumineux (SL) (Sendero Luminoso).

24) Stichting A1 Aqsa (alias Stichting A1 Aqsa Nederland, alias A1 Aqsa Nederland).

25) Forces unies d'autodéfense de Colombie (Autodefensas Unidas de Colombia AUC).

Arrêté Ministériel n° 2004-240 du 6 mai 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. ZEBRA SQUARE".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les demandes présentées par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. ZEBRA SQUARE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux dsdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 28 octobre 2003 et 8 mars 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.533 du 15 octobre 1941 modifiée relative à la fabrication, la vente et à la consommation des boissons alcooliques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 28 octobre 2003 et 8 mars 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-241 du 7 mai 2004 fixant les tarifs applicables aux véhicules publics.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.784 du 29 août 1983 concernant la réglementation des véhicules publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-302 du 11 mai 1984 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-624 du 18 janvier 1985 concernant le dispositif répéteur lumineux de tarifs des véhicules à taximètre ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-291 du 14 mai 2002 fixant les tarifs applicables aux véhicules publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les tarifs maxima des voitures de place automobile à taximètre, dites "taxi", dont la totalisation devra apparaître au compteur horo-kilométrique, sont fixés comme suit :

- Prise en charge jour.....	4,75 €
- Prise en charge nuit.....	5,00 €

Le compteur kilométrique sera désormais enclenché au moment de la prise en charge réelle du client et non plus à compter du départ de la station.

- Indemnité kilométrique :

. tarif "A"	1,47 €
(soit une "chute" de 0,2 € tous les 136,1 m)	
. tarif "B"	1,87 €
(soit une "chute" de 0,2 € tous les 107 m)	
. tarif "C"	2,02 €
(soit une "chute" de 0,2 € tous les 99 m)	

- Marche lente/heure à disposition..... 32,00 €
(dont 2 minutes gratuites jour et nuit)

- Un minimum de perception de 6,80 € le jour et de 7,60 € la nuit, le dimanche et jours fériés est autorisé.

ART. 2.

Les tarifs kilométriques A, B et C sont respectivement applicables dans les conditions suivantes :

A - Courses à l'intérieur de la zone urbaine :

. course de jour.....	Tarif A
. course de nuit, dimanche et jours fériés	Tarif B

B - Courses hors de la zone urbaine .. Tarif C

Le changement de tarif signalé par le répéteur lumineux obligatoire intervient au moment du franchissement de la zone.

ART. 3.

Le tarif B est applicable entre 19 h 00 et 7 h 00. Pour toute course dont une partie est effectuée pendant le jour et une partie pendant la nuit, il sera fait application du tarif de jour pendant la fraction correspondant aux heures de jour.

Ce tarif est également applicable pour toute course effectuée les dimanches et jours fériés.

ART. 4.

Le tarif forfaitaire applicable pour les courses à destination de l'Aéroport de Nice-Côte d'Azur est fixé comme suit :

. Par l'autoroute	73,00 €
(de 1 à 4 personnes, bagages et droits de péage compris)	

En cas d'utilisation de l'autoroute en charge, les droits de péage acquittés peuvent être réclamés au client, pour une autre destination.

ART. 5.

A titre de mesure de publicité des prix, une affichette très apparente, reproduisant le numéro minéralogique de l'automobile et les tarifs fixés par le présent arrêté, devra être apposée en permanence à l'intérieur de chaque véhicule de façon très lisible et directement visible par le client transporté.

Les tarifs fixés par le présent arrêté peuvent être affichés dans les locaux recevant du public sous réserve de l'autorisation du propriétaire ou de l'exploitant des établissements concernés.

ART. 6.

A titre de mesure accessoire, toute course d'un montant égal ou supérieur à 15 € (T.V.A. comprise) fera obligatoirement l'objet, avant le paiement du prix, de la délivrance d'une note.

Pour les courses dont le montant n'atteint pas 15 € (T.V.A. comprise), la délivrance de la note est facultative mais celle-ci doit être immédiatement remise au client s'il la demande expressément.

La note doit comporter, d'une manière très lisible, les indications suivantes :

- la date de la course ;
- le nom du chauffeur de taxi, les numéros d'homologation et minéralogique du véhicule, en caractère d'imprimerie ;
- les points et heures de chargement et déchargement ;
- le montant de la course payée ;
- le montant des suppléments éventuellement applicables.

L'original de la note est remis au client ; le double sera conservé par l'exploitant pendant deux ans et devra être présenté à la demande des agents habilités.

ART. 7.

Après la transformation des taximètres en harmonie avec les nouveaux tarifs fixés à l'article premier du présent arrêté, la lettre majuscule "Z" de couleur bleue et d'une hauteur minimale de 10 mm sera apposée sur le cadran du taximètre.

A compter de la date de parution du présent arrêté, un délai de deux mois est accordé pour la modification des compteurs. Pendant la période de transition, à titre de mesure accessoire, l'usage d'un tableau de concordance est obligatoire. Ce tableau sera apposé dans la partie arrière du véhicule, de façon très lisible et directement visible par le client transporté.

ART. 8.

Le conducteur de taxi devra informer les clients de tout changement de tarif pendant la course.

Aussi bien en stationnement que pendant la durée de la course, le compteur kilométrique doit être parfaitement visible.

ART. 9.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2002-292 du 3 mai 2002 fixant les tarifs applicables aux véhicules publics sont abrogées.

ART. 10.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'Etat et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

TARIFS DES TAXIS

	A.M. n° 2002-292 du 3 mai 2002	Propositions
Prise en charge jour	4,60 €	4,75 €
Prise en charge nuit	4,85 €	5,00 €
Indemnité kilométrique		
• tarif A (jour)	1,40 €	1,47 €
• tarif B (nuit/dimanche/ jour férié)	1,80 €	1,87 €
• tarif C (hors zone urbaine)	1,95 €	2,02 €
Marche lente/heure à disposition (franchise de 2 minutes, jour et nuit)	30,00 €	32,00 €
Minimum de perception		
• jour	6,50 €	6,80 €
• nuit/dimanche/jour férié	7,30 €	7,60 €
Aéroport de Nice (par autoroute)	70,00 €	73,00 €
Supplément :		
• transport de 4 personnes	gratuit	gratuit
• colis moyen, type de valise	gratuit	gratuit
• gros colis (malle, voiture d'enfant)	gratuit	gratuit
• Animaux	gratuit	gratuit

Arrêté Ministériel n° 2004-242 du 7 mai 2004 approuvant les statuts du syndicat dénommé "Chambre Monégasque de la Joaillerie".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de syndicats patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts du syndicat dénommé "Chambre Monégasque de la Joaillerie" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Les statuts du syndicat dénommé "Chambre Monégasque de la Joaillerie", tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, sont approuvés.

ART. 2.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-243 du 7 mai 2004 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A la deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels (Actes n'utilisant pas les radiations ionisantes), titre XV (Actes divers), chapitre IV (Cures thermales), article 4 (Stations thermales), pour la station de Jonzac, l'orientation thérapeutique "phlébologie" est ajoutée après les orientations thérapeutiques "rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéoarticulaires" et "voies respiratoires".

ART. 2.

Le chapitre 1^{er} (Sein) du titre VII (Actes portant sur le thorax) de la deuxième partie (Nomenclature des actes médicaux n'utilisant pas les radiations ionisantes) de la nomenclature générale des actes professionnels est complété ainsi qu'il suit :

"Macrobiopsie de lésion(s) de la glande mammaire de grade ACR 3 associé à un facteur de risque particulier (antécédents familiaux de cancer du sein, traitement hormonal substitutif...), ACR 4 ou ACR 5 assistée par le vide par voie transcutanée avec guidage échographique. L'indication doit être posée par une unité de concertation pluridisciplinaire. Pour cet acte, l'article 11 B des dispositions générales ne s'applique pas pour l'échoguidage KE 22 K 40."

ART. 3.

Le chapitre VI (Actes divers de radiologie interventionnelle) du titre III (Radiologie interventionnelle) de la quatrième partie (Nomenclature des actes médicaux de radiologie vasculaire et d'imagerie interventionnelle) de la nomenclature générale des actes professionnels est complété de la sorte :

"Macrobiopsie de lésion(s) de la glande mammaire de grade ACR 3 associé à un facteur de risque particulier (antécédents familiaux de cancer du sein, traitement hormonal substitutif...), ACR 4 ou ACR 5 assistée par le vide par voie transcutanée avec guidage radiologique, sur table dédiée. L'indication doit être posée par une unité de concertation pluridisciplinaire Z 80 K 40."

ART. 4.

Dans la première partie (Dispositions générales) de la nomenclature générale des actes professionnels, il est ajouté un article 25 ainsi rédigé :

"Art. 25. - Forfait pour macrobiopsie de lésion(s) de la glande mammaire de grade ACR 3 associé à un facteur de risque particulier (antécédents familiaux de cancer du sein, traitement hormonal substitutif...), ACR 4 ou ACR 5 assistée par le vide par voie transcutanée avec guidage échographique ou radiologique.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, il est prévu pour les deux actes ci-dessus un forfait KFD dont la valeur en unité monétaire est fixée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires relatives à la détermination des tarifs pour les soins médicaux dispensés aux assurés sociaux.

Ce forfait rémunère l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des actes, y compris les éventuels clips de repérage."

ART. 5.

Dans l'attente de sa fixation conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la détermination des tarifs pour les soins médicaux dispensés aux assurés sociaux, la valeur en unité monétaire du forfait KFD mentionné à l'article 25 des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels est fixée à 305,28 EUR.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-245 du 10 mai 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "La Compagnie des Farfadets".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "La Compagnie des Farfadets" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée "La Compagnie des Farfadets" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mai deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-246 du 10 mai 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef-Appariteur au Secrétariat Général du Conseil National.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef-Appariteur au Secrétariat Général du Conseil National (catégorie C - indices majorés extrêmes 240/334).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder le sens de l'accueil ;
- être capable d'organiser, planifier et coordonner les activités quotidiennes des appariteurs du Conseil National ;
- être capable de s'assurer du bon état de l'ensemble des installations et équipements techniques du Conseil National en vue d'informer les services techniques ou les intervenants extérieurs de toute anomalie ou défaillance ;
- être capable de la réalisation de menus travaux d'ordre administratif ;
- être titulaire du permis de conduire ;
- faire preuve d'une grande disponibilité et être en mesure d'assumer des contraintes horaires importantes.

Le concours aura lieu sur références.

ART. 3.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Président du Conseil National ou son représentant, Président ;

Deux membres désignés par le Président du Conseil National ;

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant ;

Mlle Corinne SATEGNA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ;

ou sa suppléante.

ART. 4.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 5.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mai deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-33 du 4 mai 2004 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-2 du 16 janvier 2002 portant nomination et titularisation d'une Animatrice dans les Services Communaux (Club "Le Temps de Vivre" - Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu la demande présentée par Mme Christine CHAMPROMIS, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Christine CHAMPROMIS, Animatrice au Club "Le Temps de Vivre", est placée sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'une année, à compter du 14 juin 2004.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 4 mai 2004.

Monaco, le 4 mai 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-34 du 10 mai 2004 portant nomination d'une Secrétaire dans les Services Communaux (Point Petite Enfance - Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-99 du 9 octobre 2002 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Comptable dans les Services Communaux (Crèche Municipale de Monte-Carlo - Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Audrey SILVESTRINI, née VENTRICE, est nommée dans l'emploi de Secrétaire au Point Petite Enfance dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs, avec effet au 24 mai 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 10 mai 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 mai 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-78 d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat ;
- avoir une excellente présentation et le sens des relations humaines ;
- avoir une parfaite maîtrise orale et écrite des langues anglaise et italienne ;
- justifier d'une très bonne connaissance de l'outil informatique et notamment des logiciels Word, Lotus Notes.

Avis de recrutement n° 2004-79 d'un Ouvrier polyvalent à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Ouvrier polyvalent sera vacant au garage de la Direction de la Sûreté Publique, pour une durée déterminée, à compter du 29 août 2004 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une formation en mécanique auto-moto confortée par une expérience professionnelle ;

– avoir de bonnes connaissances en matière d'électricité automobile et de soudure électrogène ;

– être apte à des tâches de manutention ;

– être apte à assurer un travail, de jour comme de nuit, durant les week-ends et les jours fériés et assurer également les services d'alerte et d'astreinte.

Avis de recrutement n° 2004-80 d'un(e) Infirmier(ière) au poste de secours de la plage du Larvotto.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ière) au poste de secours de la plage du Larvotto, jusqu'au 15 septembre 2004 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 302/472.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ière) ;
- assurer un service notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 28 mai 2004, dans le cadre de la 2^{ème} Partie du Programme Philatélique 2004 à la mise en vente d'une série de 4 timbres d'usage courant, ci-après désignés :

• **0,58 € - OFFICIERS DES ARMÉES IMPÉRIALES**

• **0,75 € - AIGLE ET ABEILLES**

• **1,90 € - STEPHANIE DE BEAUHARNAIS**

• **2,40 € - SACRE DE NAPOLEON**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants en timbres-poste de Monaco ainsi que dans les "points philatélie" français. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième Partie du Programme Philatélique 2004.

Direction de l'Habitat.

Livraisons d'appartements domaniaux : "Agaves Tranche C", "Les Terrasses du Port", ultérieurement "Immeuble, 48, boulevard d'Italie" et logements de récupération.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux (Opérations visées ci-dessus) qu'elles peuvent, à compter du lundi 3 mai 2004, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer aux guichets de ladite Direction, 10 bis, Quai Antoine 1^{er} à Monaco, lesquels sont ouverts de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures du lundi au vendredi.

Les inscriptions seront impérativement closes le vendredi 11 juin 2004 au soir et les candidatures reçues après cette date ne pourront pas être prises en considération.

Par ailleurs, les demandes ayant été adressées antérieurement au présent appel, devront être impérativement renouvelées pour être prises en compte.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2004-42 de deux postes de Surveillants de plage saisonniers à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de Surveillants de plage saisonniers seront vacants à la Police Municipale, jusqu'au 30 septembre 2004.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire de préférence du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Avis de vacance n° 2004-44 de postes de Professeurs à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les postes de Professeurs énumérés ci-après, seront vacants à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2004/2005 :

- 1 poste de professeur de batterie jazz
- 1 poste de professeur de clarinette
- 1 poste de professeur de violoncelle
- 1 poste de professeur de formation musicale
- 2 postes de professeurs de violon
- 1 poste de professeur de percussions
- 1 poste de professeur de chant
- 1 poste de professeur de hautbois
- 1 poste de professeur de flûte à bec
- 1 poste de professeur de piano jazz
- 1 poste de professeur de flûte traversière
- 1 poste de professeur de guitare.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude d'enseignement dans la discipline concernée ;

ou

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'enseignement dans la discipline concernée ;

ou

- justifier d'une expérience pédagogique dans la discipline concernée ;

- être disponible pour la rentrée scolaire 2004/2005.

Avis de vacance n° 2004-45 de trois postes de Surveillant(e)s à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes de Surveillant(e)s à temps partiel (14 heures hebdomadaires) seront vacants à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2004/2005.

L'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de surveillant est fixé à 30 ans.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un DEUG ou d'un diplôme équivalent ;
- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles données par correspondance ;

- être disponible pour la rentrée scolaire 2004/2005.

L'horaire de principe de chaque surveillant (en dehors des examens, des concerts et manifestations de fin d'année) devra permettre d'assurer en alternance les surveillances suivantes :

- du lundi au vendredi : de 8 heures à 12 heures 15,
- du lundi au jeudi : de 16 heures à 20 heures 45,
- le vendredi : de 17 heures 30 à 22 heures 30.

Avis de vacance n° 2004-46 d'un poste temporaire d'Animateur au Club le Temps de Vivre, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste temporaire d'Animateur à temps partiel (130 heures mensuelles) au Club le Temps de Vivre, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs, sera vacant pour une année à compter du 14 juin 2004.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans ;
- justifier d'un niveau d'études secondaires ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age ;
- une formation ou une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation serait appréciée.

Avis de vacance n° 2004-47 d'un poste de Secrétaire-Comptable à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire-Comptable est vacant à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire d'un baccalauréat ;
- justifier d'une formation en secrétariat ;
- justifier d'une formation comptable ou d'une expérience professionnelle en gestion et comptabilité ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir des qualités d'accueil ;
- posséder des qualités humaines et un sens des responsabilités adaptés au milieu professionnel de la petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris – Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés
le 14 mai, à 20 h 15,
"Le Best of Café Théâtre" avec deux artistes humoristes, Les Glandeurs natures et Patrick Cotet-Moine dans un "festival du rire" présenté par Pascal Koffmann Organisation et le restaurant le Quai des Artistes.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Grimaldi Forum
le 16 mai, à 18 h,
"La Bohème" opéra de Giacomo Puccini avec Carlo Maria Izzo, soprano, les chœurs et l'orchestre du Festival Puccini Torre del Lago sous la direction de Alberto Veronesi en collaboration avec le COMITES et au profit des associations "Jeune J'écoute" et "l'Amico Charly".
du 21 au 23 mai,
Amberlounge 04 (DJ's, bars, restaurant et terrasse marocaine...)

Cathédrale de Monaco
le 15 mai, à 18 h 30,
"Grand'Messe Solennelle d'Action de Grâce pour le Centenaire de la Fondation de la Maîtrise de la Cathédrale de Monaco, avec la participation des Petits Chanteurs de Monaco et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Association Monégasque de Préhistoire
le 17 mai, à 21 h,
"Les faunes de Grands Mammifères des grottes de Grimaldi (Italie)", par Mme Almudena Arellano Alonso, Conférencière au Musée de Préhistoire régional de Menton.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 9 h 30 à 19 h 00,
Le Micro-Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :
- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre,
Exposition Voyages en Océanographie.

Musée des Timbres et Monnaies
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine
jusqu'au 15 mai, de 15 h à 20 h,
sauf les dimanches et jours fériés,
Exposition de peinture de André Marzuk.
du 19 mai au 15 juin, de 15 h à 20 h,
sauf les dimanches et jours fériés,
Exposition de sculpture de David Cregeen.

Galerie Malborough
jusqu'au 19 juin, de 11 h à 18 h,
sauf les week ends et jours fériés
Exposition de peintures de Arman.

Association des Jeunes Monégasques
jusqu'au 15 mai, de 15 h à 20 h,
sauf les dimanches et lundis,
Exposition de peinture de Fabrice Bolling.

Grimaldi Forum
jusqu'au 16 mai,
Exposition Chine "Trésors du quotidien" collection François Dautresme.

Salle Marcel Kroenlein du Jardin Exotique
jusqu'au 26 mai, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,
Exposition des Oeuvres de Sylvia Henrion et Raphaël Seretti (peinture, sculpture et verrerie), présentée par la Mairie de Monaco.

Monaco Top Cars Collection

du 11 au 18 mai,

Collection de Voitures Anciennes de S.A.S. le Prince de Monaco : Exposition de voitures anciennes. Samedi 15 mai : vente aux enchères.

Congrès*Monte-Carlo Grand Hôtel*jusqu'au 16 mai,
Irish.les 15 et 16 mai,
Groupe d'Opticiens - Lissac*Hôtel Columbus*jusqu'au 15 mai,
Congrès La Roche Posay.du 11 au 17 mai,
Donky Group 2004.*Hôtel Méridien*les 14 et 15 mai,
Sport et Science.du 22 au 29 mai,
Editions Mondadori Italie.*Hôtel Hermitage*jusqu'au 17 mai,
Boston Scientific.**Sports***Stade Louis II*

le 15 mai, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Rennes.

le 18 mai, à 18 h 15,

Rencontre de football de la "Star Team For The Children" au profit de l'A.M.A.D.E.

*Grand Prix Historique*les 15 et 16 mai,
4^e Grand Prix de Monaco Historique.*Grand Prix*

les 20 et 21 mai,

Séances d'essais du 62^e Grand Prix Automobile de Monaco et du 7^e Grand Prix Monaco F3000.

le 22 mai,

Séances d'essais du 62^e Grand Prix Automobile de Monaco et du 7^e Grand Prix Monaco F3000.

le 23 mai,

62^e Grand Prix Automobile de Monaco.*Monte-Carlo Golf Club*

le 16 mai,

Coupe Repossi - Stableford.

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 29 mars 2004, enregistré, le nommé :

- Aldo ASCONE, né le 26 septembre 1973 à Canelli (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 22 juin 2004, à 9 heures, sous la prévention d'escroqueries.

Délit prévu et réprimé par l'article 330 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 1^{er} avril 2004, enregistré, le nommé :

- Dilo SAVA, né le 14 septembre 1976 à Timisoara (Roumanie), de nationalité roumaine, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 juin 2004, à 9 heures, sous la prévention de recel de faux document administratif.

Délit prévu et réprimé par l'article 339 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Marco ABITTAN, exerçant le commerce sous l'enseigne "TEX AND CO", a prorogé pour deux mois, soit jusqu'au 9 juillet 2004 à 24 heures, le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour faire connaître aux bailleurs s'il entend poursuivre l'exécution du bail consenti à Marco ABITTAN ou résilier ce bail.

Monaco, le 7 mai 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE, exerçant le commerce sous les enseignes "L'ABONDANCE" et "LA MAISON DU WHISKY", a prorogé jusqu'au 8 novembre 2004 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 7 mai 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque OFTEL, sise 20, boulevard de

Suisse à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} janvier 2004,

Nommé Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge Commissaire,

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, Expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 mai 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 décembre 2003, réitéré le 27 avril 2004, M. Alain VILLENEUVE, demeurant à Eze sur Mer (Alpes-Maritimes) 764, boulevard du Maréchal Leclerc, a cédé à la Société Anonyme Monégasque dénommée MONTE CARLO LIMOUSINE, ayant siège Monte-Carlo Grand Hotel, 12, avenue des Spélugues à Monte-Carlo,

- le nom commercial ou enseigne,

- la clientèle ou achalandage y attachés,

- et tous les objets mobiliers et tout le matériel généralement quelconques servant à l'exploitation d'une activité commerciale de :

1°) location de dix voitures avec chauffeur. Location de véhicules sans chauffeur (huit véhicules) et visite guidée auprès de la clientèle avec trois véhicules de type mini-bus (sept places et neuf places).

2°) Location d'un minibus de seize places avec chauffeur.

exploitée dans des locaux sis Héliport de Fontvieille, avenue des Ligures à Monaco, et Monte Carlo Grand Hôtel, avenue des Spélugues à Monte Carlo.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 14 mai 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 18 mars 2004, réitéré le 29 avril 2004, M. et Mme Jacques ZUNINO, demeurant ensemble 240, avenue du Ramingao à Roquebrune Cap Martin (Alpes Maritimes), Monsieur Marcel et Madame François ZUNINO, demeurant ensemble 79, avenue Sacha Guitry à Roquebrune Cap Martin et Madame Clorinde ZUNINO, veuve non remariée de Monsieur Ange ZUNINO, demeurant à Roquebrune Cap Martin 61, avenue Jean Jaurès ont cédé à Monsieur et Madame Patrick CEDRO, demeurant ensemble 13, rue des Sœurs Munet à Menton (Alpes Maritime) : un fonds de commerce d'import, export, vente en gros et demi gros de fruits, légumes et primeurs exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, 7, avenue Saint Laurent.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 14 mai 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 15 avril 2004, Mme Isabella SCIORELLI, demeurant à Monaco-Ville, 14, rue Comte Félix Gastaldi, épouse de M. Philippe ARCHIMBAULT, a donné en gérance libre à M. Jean-Gael ALLAVENA, demeurant à Monaco, 31, avenue Hector Otto, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de "machines, articles de bureau, papeterie, bazar, jouets, photos, appareillages divers et accessoires, import, export, représentation, commissions de toutes marchandises" exploité dans des locaux sis à Monaco-Ville, 8, rue Basse, sous l'enseigne "SHOPPING F 1".

Le contrat prévoit un cautionnement d'un montant de 3.900 euros.

M. ALLAVENA est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 14 mai 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 mars 2004, la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT ayant son siège 24, rue du Gabian à

Monaco, a renouvelé pour une période de 3 années, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2004, la gérance libre consentie à Mme Marie MOUGEOT, demeurant 17, boulevard de Belgique à Monaco et concernant un fonds de commerce de drugstore..., exploité 20, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, dans des dépendances de l'Hôtel "BEACH PLAZA" (actuellement dénommé "LE MERIDIEN BEACH PLAZA MONTE-CARLO).

Il a été prévu un cautionnement de 3.048,98 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société baille-resse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 mai 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION AMIABLE DE
GERANCE LIBRE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 mai 2004, la "S.C.S. LEFEBVRE-DESPEAUX ET Cie", avec siège social 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo et le "S.N.C. DESSY & Cie", avec siège social 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo ont résilié par anticipation avec effet au 10 mai 2004 la gérance libre concernant un fonds de commerce de snack-bar, vente de boissons non alcoolisées chaudes et froides, exploité "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, sous l'enseigne "SCALA GREEN CAFE".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 mai 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 mai 2004, la "S.C.S. LEFEBVRE-DESPEAUX ET Cie", avec siège social 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo a cédé à M. Filippo PROSERPIO et Mlle Barbara MORANDINI, demeurant tous deux 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de snack-bar, vente de boissons non alcoolisées chaudes et froides, etc.. exploité "Palais de la Scala" 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, sous l'enseigne "SCALA GREEN CAFE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 mai 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 11 mai 2004, par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque "OMNIUM DE L'AUTOMOBILE", en abrégé "O.D.A.", avec siège 3, rue du Gabian, à Monaco, a cédé à la société anonyme monégasque "MS 2 MONACO", avec siège 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 3 et 5 rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux loués, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 mai 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“FOURNITURES AUTO-
MARINE-INDUSTRIE”**

en abrégé “F.A.M.I.”

(Société Anonyme Monégasque)

**“COMPTOIR MONEGASQUE DE
FOURNITURES AUTOMOBILES”**

en abrégé “CO. MO. FA.”

(Société Anonyme Monégasque)

FUSION PAR ABSORPTION

I. – A la suite :

– du traité de fusion établi entre la société anonyme monégasque “CO. MO. FA.”, ayant son siège 37, rue Grimaldi à Monaco et la société anonyme monégasque “F.A.M.I.” ayant son siège 34, rue Grimaldi, à Monaco, suivant acte sous seing privé du 15 décembre 2003, enregistré,

– des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés sus-dénommées tenues le 31 décembre 2003 ayant approuvé la fusion projetée ;

– de l’arrêté ministériel d’autorisation du 11 mars 2004, publié au Journal de Monaco du 19 mars suivant ;

– du rapport du Commissaire aux apports et à la fusion en date du 29 mars 2004.

Il a été, aux termes des Assemblées Générales Extraordinaires desdites sociétés tenues le 19 avril 2004 notamment :

a) approuvé purement et simplement ledit traité de fusion prévoyant l’absorption de la société “CO. MO. FA.” par la “F.A.M.I.” ainsi que le principe et les modalités de la fusion projetée ;

b) • ratifié l’approbation de l’évaluation donnée aux éléments d’actifs apportés et aux éléments de passif transmis par la société “CO. MO. FA.” à la “F.A.M.I.” ;

• approuvé la rémunération des apports consentis par la société “CO. MO. FA.” à la société “F.A.M.I.” correspondant à l’émission par cette dernière de MILLE HUIT CENTS actions nouvelles de SOIXANTE QUINZE EUROS, attribuées aux actionnaires de la société “CO. MO. FA.” autres que la société “F.A.M.I.” ;

• décidé d’augmenter le capital social de la société “F.A.M.I.” d’un montant de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS pour le porter de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) à DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE (285.000 €) ;

• constaté l’existence d’une prime de fusion ;

• constaté la réalisation définitive de la fusion par voie d’absorption de la société anonyme monégasque “CO. MO. FA.” par la “F.A.M.I.” et la dissolution sans liquidation de la société “CO. MO. FA.” ;

c) modifié en conséquence de ce qui précède l’article 4 (capital social) des statuts de la “F.A.M.I.” qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 4”

“Le capital social est fixé à la somme de 285.000 Euros, divisé en 3.800 actions de 75 Euros de valeur nominale chacune.”

II. – Un original ou ampliation des procès-verbaux, traité et arrêté ministériel sus-visés ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire à Monaco, le 6 mai 2004.

III. – Une expédition de l’acte de dépôt du 6 mai 2004, susvisé a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, le 14 mai 2004.

Monaco, le 14 mai 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“UNIMA EUROPE”
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque “UNIMA EUROPE” ayant son siège 41, avenue Hecto Otto, à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 3

“La société a pour objet :

La distribution sous toutes ses formes de tous produits agro-alimentaires et en particulier de tous produits de la mer provenant exclusivement des pays en voie de développement.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus”.

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 31 mars 2004.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 6 mai 2004.

IV. – Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 13 mai 2004.

Monaco, le 14 mai 2004.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé du 9 janvier 2004, enregistré à Monaco le 16 mars 2004, F^o/Bd 135 V Case 1,

la société CODEVA sise 19/21, rue de l'Ancienne Comédie à 75006 Paris a renouvelé pour une durée de trois années à compter du 15 janvier 2004, la gérance libre consentie à la S.A.M. LOLA sise 1, avenue Henry Dunant à Monaco, concernant un fonds de vente au détail d'articles vestimentaires et de prêt à porter pour hommes et femmes, ainsi que tous les accessoires et produits exploités sous la marque GIANFRANCO FERRE au numéro 27, avenue de la Costa à Monaco sous l'enseigne GIANFRANCO FERRE.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 mai 2004.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé du 16 avril 2004, enregistré à Monaco le 22 avril 2004, F^o/Bd 151 V Case 1,

M. Jean-Victor PASTOR demeurant 27, avenue Princesse Grace à Monaco a renouvelé à M. Patrice LEONE demeurant 27, avenue Princesse Grace à Monaco,

la gérance libre du fonds de commerce de bar-restaurant, exploité n° 24, avenue Princesse Grace à Monaco sous l'enseigne “LE CAFE DES ARTS” et ce pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juin 2004.

Il n'est pas prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 mai 2004.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Première Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date du 20 avril 2004, la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO, en abrégé "S.H.L.M.", dont le siège social est à Monaco - 24, rue du Gabian, a concédé en gérance libre pour une période de trois ans à compter rétroactivement du 15 avril 2004 à M. Gaëtano LO GIUDICE, demeurant à Monaco 5, rue Biovès, la gérance libre d'un fonds de commerce de boucherie, charcuterie, traiteur, vente de lapins, volailles, poulets rôtis, produits surgelés, boissons non alcoolisées et vins, exploité dans des locaux sis au 27, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de la SAM "SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO" 24, rue du Gabian, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 mai 2004.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à M. Wiliam Patrick GABBIANI, né le 4 novembre 1992 à Monaco, domicilié à Monaco, 31, avenue Princesse Grace, L'estoril, le nom patronymique HAGERTY.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 14 mai 2004.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à Sean Dante GABBIANI, né le 11 août 1994 à Monaco, domicilié à Monaco, 31, avenue Princesse Grace, L'estoril, le nom patronymique HAGERTY.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne

qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 14 mai 2004.

S.C.S. F. RAGAZZONI & CIE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 octobre 2003, enregistré à Monaco, le 3 novembre 2003 et le 4 mai 2004,

1) un associé commanditaire a cédé à un nouvel associé commanditaire 10 parts sociales de 305 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 40 à 49, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple "S.C.S. F. RAGAZZONI & CIE" au capital de 30.500 euros, avec siège 30, boulevard de Belgique à Monaco, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 97 S 03290.

2) M. Maxime GORRA est devenu associé commandité.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. François RAGAZZONI et M. Maxime GORRA, en qualité d'associés commandités et un associé commanditaire.

Le capital social est toujours fixé à la somme de 30.500 euros, divisé en 100 parts de 305 euros chacune.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 mai 2004.

Monaco, le 14 mai 2004.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. PECCHIA & Cie"**

dénommée "Ca. Ri Tours"

**CESSION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé du 1^{er} mars 2004, enregistré à Monaco le 17 mars 2004, folio 188V case 1 :

I. - M. Paolo PECCHIA a cédé à M. Giovanni Paolo RISSO, les 5 (cinq) parts sociales de deux cents euros chacune, de valeur nominale, lui appartenant

dans le capital de la "S.C.S. PECCHIA & Cie", dénommée "Ca. Ri Tours", au capital de 20.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 7, rue du Gabian.

A la suite de ladite cession, la Société continue d'exister entre :

- M. Giovanni Paolo RISSO, associé commandité, titulaire de 5 parts,

- Un associé commanditaire, titulaire de 95 parts.

La raison sociale est désormais "S.C.S. RISSO & Cie" et le nom commercial demeure "Ca. Ri Tours".

Le gérant est désormais M. Giovanni Paolo RISSO.

Les articles 1^{er}, 3, 7 et 16 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 6 mai 2004, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 14 mai 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. HINTERMAYER & Cie"
dénommée **"SALES PROMOTION MONACO"**

CESSION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé du 25 février 2004, enregistré à Monaco le 10 mars 2004, folio 132V case 2 :

I. – Un associé commanditaire a cédé à un nouvel associé commanditaire, les 10 (dix) parts sociales de cent cinquante trois euros chacune, de valeur nominale, lui appartenant dans le capital de la "S.C.S. HINTERMAYER & Cie", dénommée "SALES PROMOTION MONACO", au capital de 15.300 Euros, dont le siège social est à Monaco, 41, avenue Hector Otto.

A la suite de ladite cession, la Société continue d'exister entre :

- M. Mario HINTERMAYER SCHOLZ, associé commandité, titulaire de 90 parts,

- Un associé commanditaire, titulaire de 10 parts.

La raison sociale est toujours "S.C.S. HINTERMAYER & Cie" et le nom commercial demeure "SALES PROMOTION MONACO".

Le gérant demeure M. Mario HINTERMAYER SCHOLZ.

Les articles 1^{er} et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 7 mai 2004, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 14 mai 2004.

COMETH

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 €

Siège social : 12, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société COMETH sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le mardi 1^{er} juin 2004, à 11 heures, au siège social de la société SMEG, 10, avenue de Fontvieille, à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration ; rapport des Commissaires aux Comptes ; examen et approbation des comptes de l'exercice 2003 ; quitus au Conseil de sa gestion ;

– Affectation des résultats ; fixation du dividende ;

– Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes ;

– Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

TORO ENERGY S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 €
Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "TORO ENERGY S.A.M." sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, pour le mercredi 2 juin 2004, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2003 ;

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

– Lecture du bilan au 31 décembre 2003 et du compte de pertes et profits et approbation de ces comptes ;

– Quitus à donner aux Administrateurs ;

– Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;

– Approbation des actes et opérations visés par les dispositions à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2004 ;

– Nomination des Administrateurs ;

– Nomination des Commissaires aux Comptes ;

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MONACO BETON

Société Anonyme Monégasque
au capital de 228.000 €
Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque MONACO BETON sont convoqués au siège social le 3 juin 2004, à 15 heures, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;

– Quitus aux Administrateurs ;

– Affectation des résultats ;

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

– Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“S.A.M. EDITIONS DE L'OISEAU-LYRE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 304.000 €
Siège social : 2, rue Notre Dame de Lorète - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la S.A.M. EDITIONS DE L'OISEAU-LYRE sont convoqués le 7 juin 2004 à 10 h, au Cabinet Comptable Daniel Nardi, 5, rue

Louis Notari, Monaco, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

– Approbation des comptes s'il y a lieu ;

– Affectation des résultats ;

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

A l'issue de ladite Assemblée, les actionnaires seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre concernant la continuation de la société ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

GEOPETROL S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 459.000 €

Siège social : Gildo Pastor Center, 7, rue du Gabian -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société GEOPETROL S.A.M. sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le mercredi 10 juin 2004, à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2003 ;

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

– Lecture du bilan au 31 décembre 2003 et compte de pertes et profits de l'exercice 2003, approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

– Affectation du résultat et approbation des indemnités versées au Conseil d'Administration dans le courant de l'exercice social ;

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Approbation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Modification dans l'Extrait du Registre du Commerce et de l'Industrie des numéros de lots loués pour les bureaux ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO

en abrégé "C.C.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 4.000.000 €

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le jeudi 17 juin 2004, à 18 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Approuver les comptes de l'exercice 2003 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

– Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs ;

– Affecter les résultats ;

– Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration ;

– Fixer les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS
DU CENTRE
CARDIO-THORACIQUE
DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.600.000 €

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le jeudi 17 juin 2004, à 19 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Approuver les comptes de l'exercice 2003 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

– Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs ;

– Affecter les résultats ;

– Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration ;

– Fixer les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

CANADIAN CLUB DE MONACO

Nouveau siège social : Roc Fleuri, 1, chemin du Ténac à Monaco (Pté)

SAM MONACO GESTIONS FCP

En qualité de société de gestion
et

**SAM CREDIT FONCIER DE
MONACO**

En qualité de dépositaire

informent les porteurs de parts de Fonds Commun de Placement "CFM COURT TERME EURO" et les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement "CFM COURT TERME DOLLAR" de la modification suivante :

– Reprise par MONACO GESTIONS FCP de la gestion du Fonds Communs de Placement CFM COURT TERME EURO et du fonds Commun de Placement CFM COURT TERME DOLLAR qui était précédemment assurée par la société Bureau de Placements et de Gestion Immobilière (BPGM).

Le Crédit Foncier de Monaco se tient à la disposition de la clientèle pour toutes informations complémentaires.

Monaco, le 14 mai 2004.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 mai 2004
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.130,15 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.370,74 EUR
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.772,12 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.356,95 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	366,69 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.155,29 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	298,68 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	680,72 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	246,89 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.659,98 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.404,84 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.419,22 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.247,62 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	976,40 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.026,35 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.480,23 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.865,33 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.943,45 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.244,39 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.137,01 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.137,08 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	784,94 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.645,24 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.897,63 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.147,08 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.558,36 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.127,02 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	157,74 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	992,93 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.051,51 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.332,58 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	938,85 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	819,55 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	733,43 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.028,18 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.715,39 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	388,44 USD
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	521,94 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 mai 2004
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.122,39 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.209,49 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 mai 2004
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.313,91 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	431,24 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
